



Assistance juridique téléphonique

Gagnez du temps pour mieux défendre ou faire valoir vos droits

Vous avez une question de nature juridique ou vous êtes impliqué dans un litige et vous ne savez pas quoi faire? Composez le numéro de l'assistance juridique téléphonique de DAS pour parler à un avocat et connaître vos droits!



VOTRE ACCÈS
À LA JUSTICE



ÉTAPE 1 | Trouvez le numéro de l'assistance juridique téléphonique et le numéro de votre contrat

- Le numéro de l'assistance téléphonique et votre numéro de contrat d'assurance se trouvent sur le certificat d'assurance et sur votre carte-portefeuille.



ÉTAPE 2 | Parlez à un avocat

- Vous bénéficiez d'un accès **illimité** à un service d'assistance juridique par téléphone.
- Ce service est disponible de 8 h à minuit (heure locale), 7 jours par semaine.
- S'il s'agit d'une urgence, un avocat est mis à votre disposition, peu importe l'heure.

Vous pouvez parler immédiatement avec un avocat ou bien prendre rendez-vous pour qu'un avocat vous rappelle au moment qui vous convient.



ÉTAPE 3 | Obtenez de l'assistance juridique et de l'information sur les prochaines étapes

- Les avocats de notre service d'assistance juridique agissent avec professionnalisme et tact et sont à votre écoute.
- Ils répondent à vos questions et vous fournissent de l'information en toute circonstance, que votre question ou problème soit ou non couvert par votre contrat d'assurance. Par exemple, même si le droit de la famille est exclu de nos contrats, un avocat se fera un plaisir de vous procurer de l'information à ce sujet. Si le problème juridique semble être couvert par votre contrat, l'avocat achemine votre dossier à notre service des réclamations afin qu'une décision définitive soit prise au sujet de la couverture.

Points importants à retenir

- L'information fournie par l'assistance juridique téléphonique vous aide à connaître vos droits en vertu des lois provinciales ou fédérales du Canada.
- Les avocats du service d'assistance juridique par téléphone n'effectuent pas de travaux de recherche se rapportant à un cas particulier, ne passent pas en revue des contrats ou des documents juridiques, ne rédigent pas de lettres, ne prennent pas de décisions relatives aux réclamations et ne donnent pas d'information sur l'état d'une réclamation.
- Si vous faites face à un problème juridique potentiel ou réel, nous vous encourageons à nous appeler pour avoir confiance et savoir comment procéder pour faire valoir vos droits.

Pour en savoir plus sur l'assurance de protection juridique de DAS et notre service d'assistance juridique téléphonique, communiquez avec votre conseiller DAS.



Exemples de questions

Voici des exemples de questions posées par nos assurés et pour lesquelles ils ont obtenu une aide juridique :

- Je songe à congédier un employé, mais je veux m'assurer de respecter la loi. Quelles sont les étapes à suivre?
- Je me suis récemment séparé et je veux passer des vacances dans le Sud avec mes enfants. Que dois-je faire pour éviter des problèmes avec les douaniers et mon ancienne conjointe?
- Les produits d'un de mes fournisseurs sont fréquemment endommagés et ses livraisons sont toujours en retard. Il refuse de corriger la situation et affirme que c'est mon problème. Quels sont mes droits?
- Mon enfant est victime d'intimidation à l'école et en ligne. Je veux que ça cesse. Est-ce que des moyens juridiques sont à ma disposition?
- J'ai reçu une lettre de l'Agence du revenu du Canada pour m'avertir que mon entreprise fera l'objet d'un contrôle fiscal. Qu'est-ce que je dois faire et quels sont mes droits?
- Un bar situé près de mon magasin laisse ses clients fumer devant ma porte, ce qui suscite la grogne de ma clientèle. Est-ce que je peux prendre des mesures légales?
- Un ami m'a dit que si je décède sans testament, l'État pourrait verser une partie de mon héritage à mon ancienne conjointe. Est-ce vrai?
- Après s'être présenté en retard à son travail d'été, mon fils adolescent a été congédié sur-le-champ. Je sais que c'était son premier retard, puisque c'est moi qui le conduis au boulot tous les matins. Est-ce que son patron a le droit de faire ça?
- Est-ce que je risque d'avoir des problèmes si j'utilise une photo que j'ai trouvée sur Internet dans ma brochure de marketing?

